

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO « MON METIER EN IMAGE » - CAEN

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

CESI, Association Loi 1901, régulièrement enregistrée auprès de la Préfecture des Hauts-de-Seine, n° SIREN 775 722 572, ayant son siège social 1 avenue du Général de Gaulle – 92074 Paris la Défense Cedex, représentée Monsieur Romain MOUQUET, directeur régional nord-ouest, organise un concours de photographie sur le campus de Caen situé 4 Place de Boston, 14200 Hérouville-Saint-Clair (ci-après désigné « l'Organisateur »).

Le présent règlement définit les règles applicables à ce Concours.

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION

La participation au Concours implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement et au principe du Concours dont il est réputé avoir pris connaissance.

L'Organisateur invite les participants qui n'acceptent pas les termes du présent règlement à ne pas participer au Concours.

Le Concours est ouvert aux étudiants de tous les organismes de formation du BTP Bas Normands (Institut lemonier, lycée Cachin Cherbourg, AFPA, Abskills, Lycée Thomas Pesquet Coutances, CFA du Bâtiment Caen, Lycée Arcisse de Caumont Bayeux, etc.), à l'exclusion des membres de la famille du personnel de l'Organisateur, de ses sociétés et associations affiliées (ses filiales, sociétés ou associations sœurs ou de contrôle) et d'une façon générale des sociétés et associations participant à la mise en œuvre du Concours.

Si le participant est mineur, la participation est effectuée sous le contrôle des parents ou des représentants légaux. Les participants, ou leurs représentants légaux le cas échéant, s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de l'Organisateur.

Il est précisé qu'une personne souhaitant participer au Concours est identifiée par ses nom, prénom, et adresse email indiqués par elle-même (ci-après « les Coordonnées »).

En cas de contestation, seuls les listings de l'Organisateur font foi.

Les personnes qui n'auront pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les

collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Concours.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification concernant l'application du présent règlement. Notamment toute inscription comportant des Coordonnées fausses, erronées ou incomplètes sera considérée comme nulle et sera, de ce fait, écartée de la participation au présent Concours.

La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à une personne ne remplissant pas les conditions prévues au présent règlement.

La participation est gratuite.

ARTICLE 3 : PRINCIPE ET PLANNING DU CONCOURS

Le concours photo « Mon métier en image » s'inscrit dans le cadre de la semaine du BTP 2025.

Pour participer au concours, les lycéens doivent successivement :

- Prendre une photographie évoquant un métier du domaine du BTP (pas d'images provenant d'une IA).
- Indiquer leur nom, prénom, email, numéro de téléphone, établissement scolaire de provenance, et niveau scolaire.
- Ajouter une attestation de la part d'un représentant légal les autorisant à participer au concours s'ils sont mineurs.
- Envoyer le tout par email à contact-caen@cesi.fr. L'objet du mail devra présenter l'intitulé suivant : « Concours photo mon métier en image ».

Chaque participant ne peut présenter qu'une seule photographie au concours.

Les photos seront exposées à CESI du 6 octobre au 11 octobre 2025. Les personnes pourront voter pour la meilleure photo par le biais d'un QR code durant cette période.

Dans un second temps, le 11 octobre 2025 une urne sera disponible dans les locaux de CESI jusqu'à 10h30.

Les participants ont entre le 08 septembre et le 26 septembre à 23 heures 59 (heure de Paris) pour envoyer leur photographie. Toute photographie envoyée après cette date ne pourra pas être prise en compte.

• Planning du Concours :

- Envoi des photographies par les participants : du 08/09/2025 au 26/09/2025 23h59.

- Vote des visiteurs de l'exposition pour leur photographie préférée : du 6 au 11 octobre 2025 jusqu'à 10h30.
- Révélation du gagnant : le 11 octobre 2025 à 11h00.

Toute participation ne répondant pas aux critères de thème ou de taille, incomplète, illisible, erronée ou falsifiée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

L'Organisateur n'est en outre pas tenue d'informer les participants en cas de survenance de l'un de des événements mentionnés ci-dessus.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Concours et la non attribution du lot qu'il aurait éventuellement gagné, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Les photographies ne devront en aucun cas présenter de caractère contrefaisant, obscène, vulgaire, pornographique, violent, dangereux, raciste, xénophobe, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs, portant atteinte à la dignité des personnes ou encore faisant l'apologie de tout type de crime.

Les participants assument l'entière responsabilité du contenu de la ou des photographie(s) qu'il propose à l'Organisateur.

L'Organisateur s'autorise de manière totalement discrétionnaire à ne pas exposer une photographie sans avoir à se justifier, notamment lorsque le thème central du concours n'est pas traité ou lorsque la photographie ne respecte pas les conditions posées précédemment.

ARTICLE 4 : DETERMINATION DU GAGNANT

Sera déclaré gagnant le participant inscrit selon les modalités définies à l'article 3 et dont la photographie obtiendra le plus de votes (par le QR code et l'urne).

En cas d'égalité entre plusieurs participants, les visiteurs présents le 11 octobre 2025 seront mis à contribution pour départager les participants.

Les votes sont souverains et ne sauraient souffrir de contestations de la part des participants.

La révélation du gagnant s'effectuera le 11 octobre 2025 en présentiel. Si le participant est absent, il sera prévenu par email ou par téléphone.

ARTICLE 5 : LOTS

- 1 lot « **1 carte cadeau Espace Culturel Leclerc** » d'une valeur unitaire de cinquante euros TTC.

Les lots sont incessibles et intransmissibles.

Il est précisé que les lots sont fournis sous la responsabilité de l'Organisateur qui est seul habilité à gérer toutes réclamations et tout éventuel litige à ce titre.

Les dotations sont strictement limitées à leur désignation et elles ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge du gagnant. Elles ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leurs contre-valeurs en argent ni sous quelque autre forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots seront donnés en temps utile aux gagnants.

L'empêchement d'un gagnant de bénéficier, en tout ou partie, de la dotation attribuée et déterminée dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de défaillance de son partenaire éventuel, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les prix manquants par des dotations de valeurs équivalentes.

ARTICLE 6 : INFORMATION DU GAGNANT ET DELIVRANCE DU LOT

La délivrance du prix est subordonnée à la validité de la participation qui peut être à tout moment vérifiée par l'Organisateur et à l'absence de toute suspicion de tricherie.

Le gagnant sera informé à l'oral de son gain (si présent dans les locaux de CESI le 11 octobre 2025). Leur établissement scolaire d'origine sera également contacté.

En cas d'absence du gagnant le jour de la révélation, il sera informé par email ou par téléphone de son gain et des modalités de remise du lot, à son adresse électronique, dans un délai d'une (1) semaine maximum suivant la révélation du gagnant.

L'Organisateur n'est pas responsable en cas d'incident technique qui aurait pour effet la non-réception de l'email informant le gagnant de son prix. Il appartient au gagnant de vérifier ses spams régulièrement et de demander le renvoi de l'email en cas de non-réception.

Le prix sera remis en mains propres au gagnant.

Les lots non réclamés dans un délai d'un (1) mois suivant la révélation du gagnant reviennent définitivement à l'Organisateur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être retenue si une personne :

- subissait une panne technique quelconque dans l'envoi de la photographie ou dans le vote (état de la ligne, incident serveur, déconnexion accidentelle etc...),
- ne pouvait participer au Concours,
- fournissait des Coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué,
- ne remplissait pas les conditions prévues pour bénéficier d'une dotation.

La participation au Concours par Internet (envoi de la photo) implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de toutes informations et/ou données renseignées par les participants dans le formulaire de candidature ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- d'un dysfonctionnement dans le système de vote ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, de l'envoi de la participation et des votes.

Les participants assument l'entière responsabilité du contenu de la ou des photographie(s) qu'il propose à l'Organisateur.

L'Organisateur s'autorise de manière totalement discrétionnaire à supprimer n'importe quelle photographie sans avoir à se justifier, notamment lorsque le thème central du concours n'est pas traité.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, modifier, suspendre ou prolonger le Concours à tout moment, pour toute raison, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Il pourra également, à tout moment et pour toute raison, remplacer les dotations par des dotations de natures et de valeurs commerciales similaires ou supérieures et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable si, par suite d'incidents dans l'acheminement du courrier électronique ou postal, des participations ne lui sont pas parvenues.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable pour des problèmes d'acheminement ou de livraison des dotations.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous dommages qui pourraient survenir à l'occasion de l'usage/de la jouissance des dotations attribuées et exclut toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant leurs dotations.

ARTICLE 8 : DROITS DES PHOTOGRAPHIES

Les participants garantissent ainsi être titulaires des droits sur la photographie transmise à l'Organisateur et être autorisés à la diffuser par toutes les personnes le cas échéant concernées. A ce titre, les participants garantissent avoir obtenu les droits d'auteur de toute œuvre qui serait susceptible d'être représentée et reproduite ou sein de la photographie. Ils garantissent également avoir obtenu les droits à l'image des autres personnes éventuellement représentées sur les photographies.

Les participants déclarent ne pas avoir cédé le droit d'exploiter la ou les photographie(s) à titre exclusif à des tiers. Ils garantissent l'Organisateur contre toutes revendications de tout tiers et évictions quelconques tenant à la propriété aussi bien matérielle qu'incorporelle des photographies.

Le participant au concours octroie une licence gratuitement à l'Organisateur, dans le monde entier et pour une durée de cinq (5) ans, concernant les droits à l'image, les droits de diffusion, de distribution, d'utilisation, de reproduction, de représentation et d'adaptation, de merchandising des photographies, pour tout type d'exploitations, sur tout type de supports connus ou inconnus à ce jour,

et plus généralement à des fins de communication, de documentation, de promotion et de publicité, ou de commercialisation. Cela comprend notamment et de manière non exhaustive :

- La possibilité pour l'Organisateur de télécharger les photos, et de les poster sur Internet, en particulier sur le site web de l'Organisateur, ou ses réseaux sociaux ;
- La possibilité pour l'Organisateur de communiquer les photographies au public et ainsi de réaliser des présentations publiques, des expositions, des diffusions par tout moyen de télécommunication (notamment par voie hertzienne, par satellite, par câblodistribution, par télédiffusion, diffusion visuelle en ligne ou par voie numérique, et notamment via le réseau Internet) ;
- La possibilité pour l'Organisateur d'adapter tout ou partie des photographies, sous forme par tout procédé et sur tout support ;
- La possibilité pour l'Organisateur de reproduire les photographies en tout ou partie sous toutes formes d'éditions, qu'elles soient imprimées ou numériques ;
- La possibilité pour l'Organisateur de reproduire les Photographies sur tous supports d'enregistrement, notamment mécaniques, magnétiques, optiques, numériques ou électroniques.

Au cours de cette durée, aucune exploitation commerciale des photographies ne peut être autorisée par le participant à des tiers.

L'Organisateur est habilité à accorder à tout tiers, au besoin par voie de sous-licence ou de sous-cession, toutes les autorisations qu'il jugera nécessaires pour l'exploitation des droits qui lui sont cédés par le présent règlement.

La datation et les preuves de la création des photographies restent à la charge des participants.

L'Organisateur s'engage à respecter le droit moral des participants et en particulier à faire figurer à l'emplacement usuel selon chaque exploitation en cause (si l'exploitation le permet), le nom du participant ainsi que sa qualité, ou, à sa demande, le pseudonyme de celui-ci.

Les participants sont informés et acceptent que l'exploitation des photographies sous forme numérique pourra induire des modifications de leur présentation, aux fins notamment de les adapter aux formats, écrans et modes de consultation en cause.

Enfin, les participants sont informés que d'autres œuvres ou photographies pourront être exploitées en même temps que les leurs.

ARTICLE 9 : RECLAMATIONS

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations au Concours doivent être adressées par écrit à l'adresse suivante : CESI – 4 Place de Boston – 14200 Hérouville-Saint-Clair ou par email à contact-

caen@cesi.fr, et au plus tard 2 (deux) mois après la fin du Concours, telle qu'indiqué par le présent règlement. Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du Concours au-delà de ce délai.

Si les Coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir, il perd la qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou lors de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

ARTICLE 10 : COUTS ET REMBOURSEMENT DE L'INSCRIPTION AU CONCOURS

Le remboursement de l'envoi du formulaire d'inscription peut être obtenu sur demande écrite auprès l'Organisateur adressée à – 4 Place de Boston – 14200 Hérouville-Saint-Clair, ou par email à contact-caen@cesi.fr.

Ce remboursement est limité au temps raisonnable de connexion devant permettre de participer au Concours. Ce temps est fixé à 5 (cinq) minutes en connexion haut débit et à 10 (dix) minutes en bas débit. Le contenu de cette demande doit préciser le Concours concerné (à savoir, concours photo Les « Mon métier en image »), les nom, prénom, adresse email et adresse complète du participant, la date et l'heure de la participation. La demande doit également être accompagnée de la facture détaillée complète de l'opérateur fournisseur de l'accès internet au nom du participant ou de son représentant légal (joindre un justificatif le cas échéant) ainsi que d'un RIB / IBAN au nom du participant ou de son représentant légal (joindre un justificatif le cas échéant) pour permettre le remboursement.

Les demandes de remboursement visant une participation par le biais d'une connexion illimitée ou d'une ligne mise à disposition dans un cadre professionnel ne sont pas prises en compte.

La demande de remboursement doit être formulée dans les 2 (deux) mois suivant la fin du Concours (le cachet de la poste ou la date de l'envoi de l'email faisant foi). Il n'est donné aucune suite aux demandes incomplètes, illisibles, erronées, ou tardives.

Les remboursements, qui seront faits exclusivement en euros, seront envoyés par virement bancaire dans un délai de 6 (six) mois maximum après réception de la demande.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement de la participation sont remboursés dans la limite d'un timbre tarif national lent de moins de 20 (vingt) grammes, sur demande expresse formulée dans le même courrier.

En cas de demande de remboursement adressée par email, les conditions de remboursement de cette demande sont identiques à celles de la participation (à savoir limitées au temps raisonnable de connexion devant permettre de participer au Concours, soit 5 (cinq) minutes en connexion haut débit et à 10 (dix) minutes en bas débit. Les demandes de remboursement visant une participation par le biais d'une connexion illimitée ou d'une ligne mise à disposition dans un cadre professionnel ne sont pas prises en compte).

ARTICLE 11 : DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'organisation du Concours, l'Organisateur est amené à collecter des données à caractère personnel concernant les participants et les gagnants, telles que noms, prénoms, courriels, adresse postale, date et heure d'inscription, date et heure du vote, etc., sans que cette liste ne soit exhaustive. La base légale du traitement est le consentement.

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent Concours sont nécessaires pour permettre :

- la prise en compte de la participation des participants ;
- la détermination du gagnant ;
- l'information du gagnant ;
- l'attribution ou l'acheminement des dotations ;
- la gestion des contestations et réclamations ;
- la gestion des demandes de remboursement des frais d'inscription (conformément à l'article 10 ci-avant) ;
- la licence des droits sur les photographies (conformément à l'article 8 ci-avant) ;

A défaut de quoi la participation du participant ne pourra être prise en compte.

Les données personnelles collectées dans le cadre du Concours sont nécessaires, adéquates, proportionnées et légitimes au regard de l'exécution du Concours et des finalités visées ci-dessus.

Les données à caractère personnel sont destinées à l'Organisateur et pourront être transmises à un prestataire assurant l'envoi ou la remise des dotations, ce dernier s'engageant à les utiliser uniquement à cette fin et à respecter la confidentialité et la sécurité des données qui lui sont communiquées. Le responsable du traitement des données à caractère personnel des participants est L'Organisateur.

Les données à caractère personnel collectées par l'Organisateur dans le cadre du Concours seront compilées dans Salesforce et seront conservées pendant **X ans** à compter de la fin du concours, durée

augmentée le cas échéant des délais légaux de conservation. Néanmoins, ces données feront l'objet d'un archivage électronique et seront conservées avant suppression pendant la durée de prescription légale à des fins de conservation de la preuve de la participation des participants et de la remise du prix. Les données nécessaires aux licences de droits octroyées sur les photographies seront toutefois conservées durant toute la durée desdites licences.

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au Concours disposent du droit de retirer leur consentement, d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de limitation et de portabilité, sur les données à caractère personnel les concernant. Le participant dispose également de la faculté de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication à des tiers des données personnelles les concernant après leur décès.

Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@cesi.fr ou un courrier à l'adresse postale suivante, en précisant le nom du Concours (à savoir, concours photo « mon métier en image ») : CESI – A l'attention du Délégué à la protection des données – 1 Avenue du Général de Gaulle – Tour Hyfive – 92074 Paris la Défense Cedex, en y joignant une photocopie de leur pièce d'identité comportant une signature, indispensable à l'exercice de ces droits.

ARTICLE 12 : CITATION DU NOM DES PARTICIPANTS ET DU GAGNANT

Les participants et les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'Organisateur à utiliser et diffuser leur prénom, nom de famille et cursus à des fins d'information des autres participants, sans prétendre à d'autres droits ou rémunérations que les prix leur revenant. Ce traitement de données à caractère personnel est fondé sur l'intérêt légitime de l'Organisateur d'informer les autres participants du gagnant du Concours. Les gagnants peuvent s'y opposer conformément aux dispositions de l'article 11 du présent règlement de Concours.

ARTICLE 13 : PORTEE ET ACCESSIBILITE DU PRESENT REGLEMENT

Les éventuelles modifications au présent règlement feront l'objet d'avenants.

Le fait de participer à ce Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris de ses éventuels avenants.

Le présent règlement pourra être consulté par affichages sur le campus de CESI Caen.

Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante : CESI – 4 Place de Boston – 14200 Hérouville-Saint-Clair, ou par email à contact-caen@cesi.fr.

Les frais d'envoi postal de la demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagné d'un RIB / IBAN au nom du demandeur. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal judiciaire compétent.

* * *